



PROCES VERBAL de la SEANCE du mardi 13 décembre 2022

L'élection d'un Maire

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du **quinze mars 2020**, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Première Adjointe, Madame Nadia GRELIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- Monsieur ARANA Yoan
- Monsieur BLAY Mathieu
- Monsieur BLUSSEAU Denis
- Monsieur CLERCY Arnaud
- Monsieur COUTON Thierry
- Madame CREMADES Laurence
- Madame GIRARD Julie
- Monsieur GRELIER Dany
- Madame GRELIER Nadia
- Monsieur TOUTOUS Jean-Jacques
- Monsieur TROUVAT Jacques

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nadia GRELIER, Première Adjointe, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales partielles du dimanche 4 décembre 2022 et a rappelé installé :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| - Monsieur ARANA Yoan | - Madame GIRARD Julie |
| - Monsieur BLAY Mathieu | - Monsieur GRELIER Dany |
| - Monsieur BLUSSEAU Denis | - Madame GRELIER Nadia |
| - Monsieur CLERCY Arnaud | - Monsieur TROUVAT Jacques |
| - Monsieur COUTON Thierry | - Monsieur TOUTOUS Jean-Jacques |
| - Madame CREMADES Laurence | |

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Les deux assesseurs désignés sont Monsieur Jean-Jacques TOUTOUS, et Monsieur Dany GRELIER ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Laurence CREMADES

- ELECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

- Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>11</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral -		<u>0</u>
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	<u>11</u>
	Majorité absolue	<u>6</u>

Ont obtenu :

Monsieur	Jacques TROUVAT	voix (7)
<i>Bulletin blanc</i>	0	voix (0)

Monsieur Jacques TROUVAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Sachant que Monsieur Thierry COUTON, ne souhaitait pas être élu 3^{ème} Adjoint, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du nouveau troisième adjoint.

- Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>11</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral -		<u>1</u>
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	<u>11</u>
	Majorité absolue	<u>6</u>

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Jacques TOUTOUS	Dix	voix (10)
-------------------------------	-----	-------------

Monsieur Jean-Jacques TOUTOUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Le conseiller municipal

Les assesseurs,

le secrétaire,

Jacques TROUVAT

la plus âgée,

Dany GRELIER / Jean-Jacques TOUTOUS Laurence CREMADES

Nadia GRELIER

